

SOCIETE DES NATIONS

C.62.M.62.1946.XI.
(O.C/A.R.1941/66)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 16 juillet 1946.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES
RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1941.

F R A N C E

Note du Secrétaire général.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I - Lois et publications.

Arrêté du 7 mars 1941 relatif à la limitation de la fabrication et de la distribution des produits stupéfiants.

Cet arrêté n'est plus applicable à une année seulement comme précédemment, mais reste valable pour les années suivantes.

II - Administration.

Aucune modification dans l'organisation administrative chargée de l'application des Conventions internationales.

III - Contrôle du commerce international.

Ce contrôle a fonctionné malgré les difficultés du moment.

IV - Coopération internationale.

Aucun accord international n'a été conclu relatif à l'utilisation des stupéfiants et au trafic illicite.

V - Trafic illicite.

Les saisies de substances vénéneuses se répartissent comme suit:

	kg.	Gr.
Opium	30	402
Morphine.....	6	778
Héroïne.....	1	190
Cocaïne.....	2	283
Dross.....		150

Il faut ajouter à ces quantités 10 matériels à usage de fumeurs d'opium.

Les arrestations ou inculpations ont atteint le chiffre de 358, contre 221 en 1940. Elles ont été opérées dans les villes suivantes:

Paris.....	289
Marseille.....	31
Nice.....	16
Toulon.....	8
Cannes.....	2
Antibes.....	2
Bordeaux.....	2
Sète.....	1
Béziers.....	1
Perpignan.....	1
Toulouse.....	1
Avignon.....	1
Livry-Gargan.....	1
soit au total	358 (x)

Les nombreuses opérations précitées permettent de faire les observations suivantes:

La plus grande partie de l'opium et de ses dérivés mis en vente sur le marché clandestin provenait de stocks détenus par les trafiquants avant les hostilités, ou dérobés par eux, dans des entrepôts sanitaires de l'Armée, au cours des événements de mai et juin 1940.

Les stupéfiants en général et plus particulièrement la morphine, l'héroïne et la cocaïne, disparaissent du marché occulte.

Quant aux toxicomanes, ils ont continué à avoir recours à des médecins et à des pharmaciens complaisants.

Les Tribunaux, se conformant aux dispositions du décret du 30 juillet 1939, se sont montrés plus rigoureux, et la peine accessoire de l'interdiction de séjour a été fréquemment prononcée. Par ailleurs, des peines allant de 6 à 18 mois d'emprisonnement, sans préjudice des amendes, ont été infligées aux intoxiqués récidivistes.

Enfin, de la comparaison des résultats obtenus en cette matière au cours des années 1940 et 1941, il ressort une nette recrudescence de l'activité des trafiquants et usagers de la drogue, malgré les difficultés d'approvisionnement issues des événements internationaux.

Une surveillance des plus attentives a été prescrite à ce sujet par les soins de l'Office Central, aux divers services de Police du Territoire.

(x) Note du Secrétariat:

Compte tenu du détail fourni, le nombre total des arrestations devrait être de 356, et non de 358.

B.- MATIERES PREMIERES

VII - Opium brut.

Production : Néant
Importation: 338 kg.
Exportation: néant
Utilisé pour la)
fabrication de)
la morphine de) 18 807 kg.
ses sels et de)
ses dérivés)

VIII - Coca.

a) Feuilles

Production: Néant
Importation: Néant
Exportation: 60 kg. .
Utilisées pour)
la fabrication)
de la cocaïne et) Néant
de ses sels)
)

b) Cocaïne brute

Production : Néant
Importation: 100 kg .
Exportation: Néant
Utilisée pour)
la fabrication) 54 kg .
de la cocaïne)
et de ses sels)

IX - Chanvre indien.

Production : Néant
Importation: Néant
Exportation: Néant.
Utilisé pour)
la fabrication) 206 kg .
de préparation)

C.- DROGUES MANUFACTUREES

X - Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

a) Limitation:

Un arrêté a été pris comme les années précédentes pour limiter les livraisons par les fabriques et les stocks que celles-ci pouvaient détenir. Mais cet arrêté au lieu d'être applicable pour l'année seulement reste valable pour les années suivantes.

Les quantités imposées par les occupants pour les livraisons étaient très inférieures aux besoins médicaux. Ceci entraîna une forte diminution des stocks que les pharmaciens détaillants possédaient en 1940, ces stocks/pouvant être à nouveau reconstitués.

b) Licences:

Le nombre des usines autorisées à extraire les alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca n'a pas varié. Pour les adresses voir les rapports des années précédentes (x).

c) Fabrication:

Les fabriques ont produit pendant l'année 1941:

Morphine :	2 035 kg.	qui ont été employés à la fabrication des sels et des dérivés.
Diacétylmorphine:	65 kg.	
Codéine:	1 587 kg.	
Dionine:	224 kg.	
Eucodal:	16 kg.	
Cocaïne:	145 kg.	

D.- AUTRES QUESTIONS.

XII - Opium préparé.

L'usage de l'opium préparé est interdit.

Note du Secrétariat:

Voir documents C 60 M 60 1946.XI (O.C./A.R.1939/77) et
C 61 M 61 1946.XI (O.C./A.R.1940/68).